



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 JUL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 332

OBJET : Contrat n°C26148 relatif à la mise en place d'ateliers de Karaté Do à destination de 12 séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'organiser des ateliers de Karaté DO à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « AKSAM ACADEMIE », représentée par Monsieur Laurent AUDOUIN, pour la mise en place d'ateliers de Karaté Do à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « AKSAM ACADEMIE », représentée par Monsieur Laurent AUDOUIN, sise 2 avenue du Général de Gaulle à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « AKSAM ACADEMIE », représentée par Monsieur Laurent AUDOUIN, sise 2 avenue du Général de Gaulle à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), pour la mise en place d'ateliers de Karaté Do à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les ateliers auront lieu tous les lundis de 11h15 à 12h30 (hors vacances scolaires) au Dojo David Douillet de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un groupe maximum de 12 personnes.

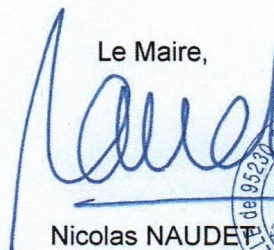
Article 3 : Le règlement de 1 920.00 euros T.T.C maximum s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception des factures déposées sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 13 JUL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 13 JUL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 13 JUL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.